

La Jonchère Saint-Maurice

Séance du Conseil Municipal **du 16 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin à 20 heures
le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué,
s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2021

Présents : Mmes Clédat, Girardon, Servaes, Trentalaud, Mrs Horry,
Soumagnas, Laville, Palade, Prugnau, Riverain, Désir, Lafarge

Absent excusé : Mr Dumont (procuration à Mr Horry Jean-Marie), Mr
Martinie (procuration à Mme Servaes), Mme Brunet

Madame SERVAES a été élu secrétaire.

Objet : approbation du compte rendu réunion précédente (2021-34)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion précédente.
Les membres du conseil municipal n'ayant aucune remarque à formuler l'approuvent à l'unanimité tel
qu'il est présenté.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Objet : Dossiers subvention Conseil Départemental (2021-35)

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs dossiers susceptibles d'être subventionnés par le Conseil
Départemental ont été inscrits au budget 2021. Monsieur le Maire demande aux conseillers
municipaux de l'autoriser à déposer une demande de subvention pour ces dossiers. Il s'agit :

- des travaux de voirie (rue du Puits, rue des Sapins,
- des travaux d'aménagement d'un logement en gîte rural
- de la réparation des aiguilles du cadran de l'horloge.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorisent Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions correspondants aux
différents travaux
- autorisent Monsieur le Maire à lancer les différentes consultations

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Objet : tarification transport scolaire (2021-36)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur la tarification des transports scolaires
pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle que la tarification est fonction du quotient familial. Les tarifs vont de 30 à 150 euros pour les élèves demi-pensionnaires et de 27 à 135 euros pour les élèves internes. Les enfants domiciliés à moins de 3 kms de l'établissement scolaire ou ne respectant pas la carte scolaire se verront appliquer le tarif de 150 euros s'ils sont demi-pensionnaires.

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent prendre en charge tout ou partie du reste à charge des familles. Il rappelle que cela ne s'est jamais pratiqué et que la commune a toujours refacturé aux familles le tarif appliqué par l'autorité organisatrice des transports.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer aux familles le tarif fixé par la Région Nouvelle Aquitaine sur notre secteur conformément à l'annexe jointe.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Tarification participations familiales – année scolaire 2020/2021

| Tranche | Quotient familial | Tarif annuel 1/2 pensionnaire | | | | Tarif annuel interne | | | | |
|---|--------------------|---|--------------------------------|--|---|--------------------------------|--|---|--------------------------------|--|
| | | 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants | 3 ^{ème} enfant (-30%) | 4 ^{ème} enfant et suivants (-50%) | 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants | 3 ^{ème} enfant (-30%) | 4 ^{ème} enfant et suivants (-50%) | 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants | 3 ^{ème} enfant (-30%) | 4 ^{ème} enfant et suivants (-50%) |
| 1 | < 450 € | 30 € | 21 € | 15 € | 24 € | 16,80 € | 12 € | 24 € | 16,80 € | 12 € |
| 2 | De 451 € à 650 € | 51 € | 35,70 € | 25,50 € | 39 € | 27,30 € | 19,50 € | 39 € | 27,30 € | 19,50 € |
| 3 | De 651 € à 870 € | 81 € | 56,70 € | 40,50 € | 63 € | 44,10 € | 31,50 € | 63 € | 44,10 € | 31,50 € |
| 4 | De 871 € à 1 250 € | 114 € | 79,80 € | 57 € | 93 € | 65,10 € | 46,50 € | 93 € | 65,10 € | 46,50 € |
| 5 | > 1 250 € | 150 € | 105 € | 75 € | 120 € | 84 € | 60 € | 120 € | 84 € | 60 € |
| Non-avant-droit - 3km Non-respect carte scolaire | | 195 € | 136,50 € | 97,50 € | 150 € | 105 € | 75 € | 150 € | 105 € | 75 € |
| Navette RPI | | 30 € | 21 € | 15 € | | | | | | |

Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV (2021-37)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public dans les secteurs : Rue des Billanges – Le Mas, Rue du Caïffa

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant les opérations « Rues des Billanges-Rue du Mas, rue du Caïffa et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne

Objet : Participation colonies de vacances (2021-38)

Monsieur le Maire rappelle l'existence des séjours Loisirs Educatifs organisées par la Ligue de l'Enseignement /FOL de la Haute-Vienne. Il indique que le Conseil Départemental apporte une aide aux familles qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s) sous réserve que la commune de domicile accorde elle aussi une aide financière.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reconduire le soutien de la commune aux familles domiciliées sur le territoire dès lors que les enfants sont inscrits sur un dès séjours proposés au centre de Meschers.

Les membres du Conseil Municipal fixent le montant de la participation communale à 10 euros par jour et par enfant

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Objet : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (2021-39)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Objet : demandes de subventions (2021-40)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs dossiers de demandes de subventions émanant d'associations diverses sur lesquels il y a lieu de se prononcer.

Après examen des dossiers les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer :

- à l'unanimité des voix 100 euros à la FNATH au titre de la subvention annuelle
- à l'unanimité des voix 200 euros à l'association Les Loupiots pour la réalisation d'une boîte à livres
- à l'unanimité des voix 300 euros à l'ASLJSM.
- par 13 voix Pour et 1 Abstention (Martinie) 400 euros à l'association Les Robins des Bois des Echelles
- à l'unanimité des voix 100 euros à l'ONAC en raison de la crise sanitaire liée au COVID qui a empêché les collectes lors des commémorations.
- par 13 voix Pour et 1 Abstention (Lafarge) 100 euros à l'Association des Conciliateurs de Justice

Les membres du Conseil Municipal :

- décident de reporter leur décision concernant l'Association Hand Ball Saint-Sulpice-Laurière compte tenu de la faiblesse de l'effectif au jour de la demande dans l'attente de la reprise des activités en septembre 2021.
- refusent la demande de subvention émanant du Tour du Limousin (course cycliste)

Les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'un courrier soit fait à l'ASJSM pour leur rappeler qu'il leur appartient de respecter les locaux et les infrastructures qui sont mis à leur disposition.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Objet : Adhésions (2021-41)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs dossiers de renouvellement d'adhésions sur lesquels il y a lieu de se prononcer.

Après examen des dossiers, les membres du Conseil Municipal décident :

- de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne.
Le montant de l'adhésion est fixé pour 2021 à 0.249 euros par habitants
- de reporter leur décision sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, la communauté de communes ELAN ayant décidée d'adhérer globalement pour les communes.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Objet : Création d'un emploi permanent – commune de moins de 1000 habitants – pourvu par un agent contractuel (art 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) (2021-42)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent d'agent de collectivité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 31 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable pour faire face à la charge de travail au service scolaire : périscolaire (préparation des repas enfants fréquentant le restaurant scolaire, surveillance garderie) et entretien des locaux scolaires) et face à l'impossibilité financière pour la commune de recruter un agent fonctionnaire eu égard aux difficultés financières auxquelles doit faire face la commune à ce jour

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le maire sera chargé du recrutement sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum sur un poste similaire au sein d'une collectivité territoriale. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Objet : Loyer local boulangerie (2021-43)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021.04 relative à la location gérance d'un fonds de commerce de boulangerie. Il est évoqué le montant du loyer sans précision particulière. Monsieur le Maire indique que les locaux à usage professionnels sont imposables de plein droit à la TVA lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire. De ce fait les dépenses liées au fonds de commerce propriété de la commune ne sont pas éligibles au FCTVA. Il est donc nécessaire pour pouvoir récupérer la TVA sur les travaux d'effectuer une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. La commune devra effectuer au rythme défini par les services fiscaux les déclarations de TVA.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer du fonds de commerce est fixé à 290 euros HT auquel il faut rajouter 58 euros de TVA soit un TTC de 348 euros.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès des services fiscaux pour déclarer la TVA encaissée et payée.
- disent que cette mesure sera effective au 1^{er} juillet 2021

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Objet : Suppression de poste (2021-44)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-10 relative à la suppression du poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} mars 2021 suite au départ en retraite de l'agent.

La délibération supprimant un poste implique de recueillir l'avis du comité technique. Cet avis n'ayant pas été requis, la délibération n'est pas valide et doit être annulée.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la suppression de la délibération 2021-10.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Objet : attribution marché boulangerie (2021-45)

Vu les délégations accordées au maire par délibération du conseil municipal n°2020/14, du 29 mai 2020,

Vu l'inscription au budget 2021 de la dépense inerrante à l'aménagement des locaux de la boulangerie, sous le numéro de programme P 0271 pour un montant de 75 000 €,

Vu la délibération numéro 2021/29 du 14 avril 2021 concernant le vote du Budget Primitif 2021 pour le Budget principal,

Vu les articles L. 2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et R. 2123- 1 à R. 2123-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la procédure adaptée déposée le 06 avril 2021 à 17 heures, sur la plateforme Centre France Publicité « Profil Acheteur » enregistrée : ID Dematis 778299

Considérant l'avis de la Commission Municipale d'Appel d'Offres réuni le 30 avril 2021,

Le conseil municipal prend acte de l'attribution du marché « Aménagement bâtiment commercial - activité boulangerie -pâtisserie » à l'entreprise REGAIN pour un montant de 59 166.00 ht soit 70 999.20 € ttc.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Objet : questions diverses

Monsieur le Maire présente un projet intercommunal d'implantation d'éoliennes, certaines pouvant être implantées sur notre territoire. Il informe que la commune de Jabreilles s'étant opposées au projet, la commune n'a plus à se prononcer sur ce dossier. D'autre part, notre PLU à ce jour ne permet pas la réalisation d'une telle opération.

Monsieur le Maire présente le projet de Pacte de Gouvernance établi par la communauté de communes ELAN pour information. Il indique que les conseils municipaux n'ont pas à se prononcer sur ce document mais peuvent faire des remarques. Il n'y a pas de remarques particulières.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la Ligue contre le Cancer pour la subvention accordée.

Il présente les remerciements de Jacky Beillot pour la présence de représentants de la mairie lors de la cérémonie de remise de sa médaille de la jeunesse et des sports.

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la procédure pour l'identification des coordonnées des points d'intérêt à la norme Lambert 93 (référencement Géoportail).

Il est évoqué le mauvais entretien du lavoir du Vignaud. Il faut savoir à qui appartient la parcelle avant d'envisager quelque chose.